



République Française  
Département LOIRET  
Canton de MONTARGIS

## VILLE DE VILLEMANDEUR

### ARRETE N° 2025\_0364

**Portant réglementation du stationnement dans la rue de la Surandière dans le cadre du FESTIVAL MUSIK'AIR**

ABROGE ET REMPLACE ARRETE 2025\_0254

Le Maire de VILLEMANDEUR,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté 2025\_0253 du 23/04/2025 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour le Festival MUSIK'AIR,

**CONSIDERANT** que la tenue du Festival MUSIK'AIR organisé par l'association MUSIK'AIR représentée par Madame BARRE FOUCAULT Audrey domiciliée 1 bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, le vendredi 27 et le samedi 28 juin 2025 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement sur la commune de VILLEMANDEUR afin de sécuriser l'évènement,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025\_0254

**ARTICLE 2** : À l'occasion du festival MUSIK'AIR, des mesures de stationnement seront mises en place :

Le stationnement sera interdit le vendredi 27 Juin 2025 de 19h00 à 02h00 et le Samedi 28 Juin 2025 de 16h00 à 02h00, des deux côtés de la rue de la Surandière, ainsi que des deux cotés de la rue de Lisledon, depuis son extrémité sud jusqu'à la rue du Bois Loirrain.

**ARTICLE 3** : Les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par l'association MUSIK'AIR

**ARTICLE 4** : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 6** : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Présidente de l'association MUSIK'AIR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 10/06/2025

Le Maire,



Date d'affichage : 10/06/2025